

2025/49

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 27 juin 2025**

-----  
**Date de la convocation : 19 juin 2025**

**Date de l'affichage : 19 juin 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 6 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/49 : INFORMATION DES DECISIONS  
PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

**ABSENT :**

Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Thierry GAILLOCHON.

**Objet de la délibération n°2025/49 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DÉCISION 2025/16** approuvant le contrat avec la compagnie 6<sup>ème</sup> dimension pour trois représentations du spectacle « Faraekoto » les 15 et 16 mai 2025 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 6180.33 € TTC.

**DÉCISION 2025/17** approuvant la convention de mandat d'encaissement et de reversement auprès du comptable public pour les recettes de la 10<sup>ème</sup> édition de la Foulée des Brettes. Cette convention vise à encadrer juridiquement la gestion des fonds collectés à l'occasion de l'événement, sans toutefois engager de dépenses pour la commune. Elle garantit ainsi la sécurité et la conformité des opérations financières associées.

**DÉCISION 2025/18** portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un terrain non bâti sis rue Orion à Villabé cadastré section AE n°795 d'un montant de 130 000 € TTC pour y faire un parking public.

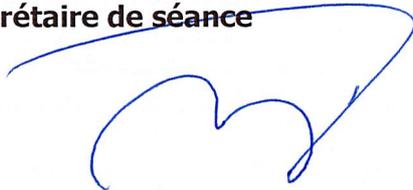
**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 27 juin 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénat



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.